

Rapporteur : M. MARCHAND

50265

23 - Culture

Action culturelle - Convention d'objectifs

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Lors de sa réunion du 26 août 2024, la Commission permanente a accordé une subvention de 12.000 euros à la ville de Saint-Aubin-du-Cormier afin d'accompagner l'action culturelle pour le spectacle vivant à l'espace culturel Bel Air. Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'objectifs pour l'année 2024. En 2023, elle s'élevait à 25 000 euros.

A la suite de la notification de la subvention 2024, soit 12 000 euros, la Mairie a sollicité un complément de subvention pour assurer le maintien de la programmation de l'Espace culturel Bel Air.

Il est proposé à la Commission permanente l'approbation d'une subvention complémentaire de 6.000 euros à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour l'Espace culturel Bel Air.

Décide :

- **d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 euros, dans le cadre de la convention d'objectifs avec la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour l'Espace culturel Bel Air, selon le tableau joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention annuelle sur la base de l'avenant type adopté lors du vote du budget primitif le 21 mars 2024.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242958

Pour extrait conforme